

lecture. Des cours du soir furent organisés dans la rotonde au lieu de l'enseignement individuel dispensé à chaque prisonnier dans les cellules.

49. Pour les récompenser de leur bonne conduite, on pouvait accorder aux détenus la permission d'écrire une lettre à tous les trois mois. Ils reçurent également la permission de recevoir des visites de leur famille une demi-heure par mois. La musique religieuse était tolérée et les prisonniers jugés particulièrement obéissants étaient autorisés à jouer de l'orgue au cours des cérémonies. A cette époque, ils pouvaient également participer aux cérémonies du culte.

50. Parmi les diverses méthodes répressives en vigueur dans les pénitenciers: l'arrosage des détenus avec un jet d'eau froide (méthode utilisée jusqu'en 1913); le boulet attaché au pied par une chaîne pendant le travail (jusqu'en 1933) le port de menottes attachées aux barreaux de 8 h. à 12 h. et de 13 h. à 17 h. (jusque dans les années trente) et enfin, un «remède» destiné aux déficients mentaux qui consistait à les plonger dans un baquet de glace et de neige à demi-fondue (mesure qui devait être supprimée dans les années trente).

51. A la suite de la révision des règlements d'application de la Loi sur les pénitenciers en 1933, les détenus qui travaillaient dans les ateliers et les bureaux eurent droit à une séance d'une demi-heure par jour d'exercice en plein air. Le silence était de rigueur. La pratique de certains sports fut autorisée pendant les séances d'exercice libre; toutefois, toute compétition sportive ainsi que les jeux susceptibles d'entraîner des contacts physiques entre les détenus restaient interdits.

52. Pendant leurs loisirs, ces derniers avaient également le droit de suivre dans leur cellule des cours universitaires. A cet effet, ils pouvaient soit acheter eux-mêmes les livres dont ils avaient besoin, soit en charger leur famille. Permission leur était également accordée de s'abonner à des revues ou à des périodiques, qui étaient soumis à une censure sévère et qui, après lecture, devenaient propriété du pénitencier.

53. Bientôt, les responsables des établissements se rendirent compte de l'importance des activités sociales en milieu pénitentiaire. Ainsi, la règle du silence fut assouplie; les conversations pendant les repas et dans les cellules furent tolérées à partir du moment où les détenus regagnaient leur cellule jusqu'à 19 h. Néanmoins, pendant le travail, le silence restait de mise. Les privilèges de visite furent élargis et dans certains cas spéciaux, on permit aux détenus de recevoir la visite d'amis au lieu de parents. Les représentants de l'Armée du Salut et des organisations d'aide aux prisonniers reçurent la permission de se mettre en rapport avec les détenus avant leur libération. En plus des lettres régulières qu'ils adressaient à leur famille (deux fois par mois), les détenus pouvaient à l'occasion envoyer des lettres «spéciales» à leurs amis. Quel que soit le nombre de lettres qu'ils recevaient de leurs parents, toutes leur étaient remises. En outre, on leur distribuait régulièrement des bulletins de nouvelles.

54. Les prisonniers eurent également le droit de prendre part à certaines activités récréatives restreintes. Par exemple, ils pouvaient s'adonner au dessin, à la peinture, mais, par mesure de précaution, on exigeait d'eux que toutes les feuilles qu'ils employaient fussent numérotées puis comptabilisées. Les sujets des dessins et des peintures devaient être approuvés par les autorités, faute de quoi le travail risquait d'être confisqué. On permettait officieusement à certains détenus de posséder des instruments de musique dans le but de divertir leurs compagnons de détention. On organisa des soirées de cinéma sous réserve de l'assentiment du directeur. Cependant, avec l'avènement du cinéma parlant, comme il n'était plus possible de se procurer des films muets et qu'en outre, les projecteurs de films